

Règlement tremplin musical 2024

DON JIGI FEST #11

1/ Objet et présentation du projet

Pour la 11ème édition du festival, l'association Don Jigi Fest relance son tremplin musical destiné aux artistes du territoire souhaitant tenter leur chance pour faire partie de la programmation du festival qui se déroulera au mois d'avril 2024.

Cette initiative, initiée déjà depuis plusieurs années au sein du festival, a pour vocation de valoriser et faire découvrir des artistes émergent-es aux festivalier-ères mais également d'impliquer ces dernier-ères dans la création d'une programmation locale et diversifiée. À l'issue du tremplin, deux artistes et/ou groupes seront sélectionnés et seront invités à venir jouer pour l'ouverture des deux soirées du festival. L'occasion pour eux de s'initier à la scène et de la partager aux côtés des autres artistes.

4/ Modalités de participation au tremplin et de sélection des gagnants

Chaque candidat-es ne peut proposer, dans le cadre de son inscription au tremplin, qu'un seul projet musical de sa propre création personnelle.

Le formulaire d'inscription est accessible [sous ce lien](#) du samedi 02/12/2023 au dimanche 7/01/2024 à 23h59.

Le tremplin est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes auteur-compositeur-interprète amateur ou émergent de plus de 16 ans résidant actuellement en Bretagne ou en Pays-de-la-Loire.

Les candidat-es ayant concouru aux précédentes éditions sont autorisés à participer au tremplin 2024.

Toutes les personnes ayant rempli le formulaire d'inscription dans les temps feront l'objet d'une première écoute pour la 1er phase de présélection.

Si le/la candidat-es passe cette première étape, iel sera invité-e à participer à une soirée tremplin à Vitré ou à Rennes, organisée en amont du festival. Aucune règle de style n'est imposée ou attendue. Le candidat doit être en capacité de tenir une prestation de 30 minutes.

Le tremplin constitue la 2ème et dernière phase de sélection à l'issue de laquelle seront révélés les deux gagnant-es élu-es grâce à un vote participatif du public présent sur place.

Les deux candidat-es gagnant-es pourront se produire sur scène pour l'ouverture du festival Don Jigi Fest au Parc Expo de Vitré (35) les 26 et 27 avril 2024.

5/ Frais annexes

L'association organisatrice du Tremplin musical ne prend en charge aucun défraiement. Les artistes déclarent en être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Tremplin (Rennes ou Vitré) soient intégralement à leur charge.

- de ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation scénique lors des sélections et des représentations finales lors des soirées du festival Don Jigi Fest.

6/ Droit à l'image

En participant à ce tremplin, les artistes candidat-es, sauf déclaration contraire, acceptent que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leurs œuvres soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateur-ices.

Le/la participant-e confirme qu'il accorde la présente autorisation à titre gratuit.

7/ Garantie du / de la candidat-e

Le/la participant reconnaît et garantit qu'il a pleine capacité pour participer au Tremplin.

Le participant-e déclare expressément que les vidéos et compositions musicales ne violent pas, en tout ou partie, les droits détenus par un tiers, personne physique et/ou personne morale (notamment, droits d'auteur, droits voisins ni toute disposition légale ou réglementaire en vigueur).

Le/la participant-e garantit également que tout élément promotionnel (logo, visuel, nom de scène, nom de groupe) qu'il fournit à l'association Don Jigi Fest, dans le cadre de sa participation au Tremplin, à l'occasion de l'inscription ou ultérieurement, est libre de droits.

Le/la participant-e garantit à l'association organisatrice Don Jigi Fest et tous partenaires la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions.

8/ Responsabilité de l'association DJF

L'association organisatrice Don Jigi Fest se réserve le droit d'annuler ou de reporter le Tremplin en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

9/ Protection des données à caractère personnel

L'inscription La Politique de Traitement des Données Personnelles fait partie intégrante du Règlement. En s'inscrivant au Tremplin, le participant-e accepte que ses données personnelles soient utilisées conformément aux conditions exposées ci-dessous :

Une donnée à caractère personnelle est une donnée vous concernant qui permet de vous identifier directement ou indirectement.

L'association Don Jigi Fest collecte ces données lorsque cela est nécessaire dans le cadre du Tremplin musical. En fonction du type de service, nous pouvons être amenés à collecter différentes catégories de données personnelles auprès de vous, notamment :

- des informations d'identification (ex : nom d'usage et de naissance)
- des informations de contact (ex : adresse mail, numéro de téléphone)

- des données relatives à vos interactions avec nous (ex : sur notre site Internet, sur nos réseaux sociaux, lors des entretiens physiques et des conversations téléphoniques, dans les courriers électroniques, les interviews...)
- des photos ou vidéos

Les données à caractère personnel que nous collectons sont destinées à l'association Don Jigi Fest en sa qualité de responsable du traitement. Vos données sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement ou 3 ans à compter de votre dernier contact.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données à caractère personnel en demandant à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées.

10/ Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au tremplin musical du Don Jigi Fest implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son entièreté.